



- Arrêté de circulation -
Dispositions temporaires

LE MAIRE DE LANGRES,

Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la justice Administrative ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de Procédure Pénale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
Considérant que suite à l'incendie survenu le 26 mai 2025 au n°17 de la rue Saint-Didier, des éléments menaçant de tomber peuvent porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant qu'en raison de ce sinistre, des restrictions de circulation sont à prendre sur la commune de Langres ;

- A R R E T E -

Du lundi 26 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 inclus

Article 1 – Restrictions

La circulation des véhicules est interdite dans le périmètre de sécurité situé sur la rue Saint-Didier, portion de voie située entre la rue de la Coutellerie et la rue Charles Béligné, et sur la rue Cardinal Morlot, portion de voie située entre la rue Saint-Didier et la rue Lescornel.

Article 2 - Sécurité et signalisation

Ce périmètre de sécurité doit être matérialisé par des barrières.

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire sont à la charge et sous la responsabilité de la Ville de Langres.

L'accès des véhicules de secours incendie, d'intervention, de police et de gendarmerie sera maintenu. Ils devront pouvoir intervenir sans délai.

Article 3 - De manière générale, toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en contravention avec le présent arrêté sera considéré comme gênant et sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur, en application des articles R.417-10§II10°, R411-25 al 3 et R.417-10 § IV et V du Code de la Route, l'arrêté municipal du 30 octobre 2001 réglementant le stationnement à Langres et le décret n°2003-293 du 31 mars 2003 art 2 II paru au Journal Officiel du 01 avril 2003. La mise en fourrière peut être prononcée en application du livre III du Code de la Route (articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52) ;

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Langres.

Article 5 - Madame le Maire de la commune de Langres, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Langres, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Langres, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur du pôle technique de la Mairie de Langres, ainsi que tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Langres, le 26 mai 2025.

Madame le Maire de la Ville de Langres,
Anne CARDINAL



Diffusions

Copie sera adressée à :

Centre Technique Municipal.

Centre hospitalier de Langres.

Sous préfecture de Langres.

Services de défense incendie et de secours.

Police Municipale et Brigades de Gendarmerie.

La Commune de Langres pour attribution.

Conformément à l'article R 421-I du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE via « télérecours » <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentifier>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.